

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le seize du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Albert Raphaël, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Pauline GHENO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN, Enzo BAUDARD-CONTESSSE, Bruno GOETHALS, Patrick GASPARINI

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services
Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services
Guy MARTIN, Chef de Cabinet
François BALET, Chargée de Communication

PRESSE : Var matin

PUBLIC : 4 personnes

ORDRE DU JOUR

- 0 Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 février 2020
1. Délégation générale de fonction au maire
2. Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués
3. Majoration des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués
4. Remboursement des frais réels de mission liés à l'existence de fonctions électives
5. Signature des actes en la forme administrative : désignation d'un adjoint
6. Création des commissions municipales et élection des membres du conseil municipal siégeant aux commissions municipales
7. Election des membres du conseil municipal pour siéger à la Commission des délégations de services publics
8. Election des membres du conseil municipal pour siéger à la Commission d'appel d'offres.

9. Fixation du nombre de membres pour siéger au conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
10. Election des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS
11. Election des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'OTC (Office de Tourisme et de la Culture)
12. Election des membres du conseil municipal pour siéger au SYMIELECVAR (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Var)
13. Election des membres du conseil municipal pour siéger au Syndicat Mixte du Massif des Maures
14. Election des membres du conseil municipal pour siéger au SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats)
15. Adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var et désignation des délégués siégeant à la CAO de ce groupement
16. Election des membres du conseil municipal pour siéger à l'Association des Communes forestières varoises
17. Fixation des taux communaux d'imposition pour 2020
18. Vote des taxes, redevances et droits divers des services communaux pour 2020 : modifications
19. Budget annexe parkings – vote des tarifs HT pour 2020 : modification
20. Transfert de la pharmacie – Signature d'un bail commercial.
21. Loyers maison de santé
22. SDIS : convention de mise à disposition de personnel – saison balnéaire 2020
23. Convention de mise à disposition d'un terrain pour la patrouille équestre – Saison 2020
24. Convention de mise à disposition de chevaux : surveillance équestre saison 2020.
25. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

En propos liminaire, le maire remercie la présence de tous les élus à cette 1^{ère} séance qui suit la séance d'installation du Conseil Municipal, ainsi que la présence de la presse et du public.

Il désigne Odile TRUC secrétaire de séance.

Le maire précise qu'en l'absence d'un nouveau règlement intérieur c'est l'ancien qui s'applique. Le conseil municipal a 6 mois pour adopter ce règlement intérieur, il est en cours d'élaboration.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020.

Bruno GOETHALS souhaite intervenir concernant un point du procès-verbal du 25 février 2020 relatif à la concession de plage naturelle de Pampelonne et au schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne.

Bruno GOETHALS souhaite poser quelques questions pour obtenir des précisions sur ces sujets qu'il considère importants.

Le maire précise qu'il s'agit ce jour d'approuver le procès-verbal de la dernière séance de la précédente mandature et non de rouvrir des discussions sur les sujets qui étaient inscrits à l'ordre du jour de cette séance. Il observe que M. GOETHALS comme M. GASPARINI n'étaient pas alors membres du conseil municipal et, s'ils le souhaitent, peuvent s'abstenir, tout en formulant leurs questions éventuelles par écrit.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2020 est adopté par les élus en place lors de cette séance.

Les élus suivants ne prennent pas part à son approbation :

- Léonie VILLEMIN,
- Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT
- Enzo BAUDART-CONTESSÉ
- Michel FRANCO
- Benjamin COURTIN
- Bruno GOETHALS
- Patrick GASPARINI

I - DELEGATION GENERALE DE FONCTION AU MAIRE

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire. Néanmoins, le conseil municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Les décisions dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT. Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu, selon les modalités prévues à l'article L. 2122-17 du CGCT, dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal.

Elle propose au Conseil municipal de charger le Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De moduler les tarifs de stationnement sur un ou plusieurs parcs de stationnement municipaux dans les limites de plus ou moins 50% du tarif fixé par le conseil municipal au début de chaque année ;

3° De procéder, dans les limites de 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles

à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants s'ils ne provoquent pas le dépassement du seuil de 214 000 euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour les marchés supérieurs à 214 000 euros, de prendre toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 10% s'il s'agit d'un marché public de fournitures ou de services et 15% s'il s'agit d'un marché de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Sans objet;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans le cadre de la politique communale de renforcement du logement permanent ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où il importe de défendre les intérêts moraux ou matériels de la commune, son image de marque, son environnement, ses paysages, ses représentants élus, les agents publics qu'elle emploie, ainsi que l'intérêt général de la population, que ce soit en demande ou en défense, devant les juridictions administratives et civiles - par la voie de la constitution de partie civile notamment, ou pénale, en première instance, en appel ou en cassation ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 Euros ;

18° Sans objet;

19° Sans objet;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'Euros ;

21° D'exercer au nom de la commune, dans le cadre de la politique communale de renforcement du commerce de proximité et de l'artisanat au village, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet.

26° De demander à la Région, au Département, ou tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un montant maximal de 100 000 €.

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à l'extension, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux que ce soit sur les biens appartenant au domaine public ou privé.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Elle propose au Conseil municipal de désigner Patrick Rinaudo, 1^{er} adjoint au Maire, pour exercer la suppléance en cas d'empêchement du maire.

Après présentation de cette délibération par Patricia AMIEL, le maire précise que du 25^{ème} point à la fin de cette délibération, il s'agit de nouveaux paragraphes.

Patrick GASPARIINI demande des précisions relatives à l'information des élus dans le cadre de ces délégations. Il souhaite savoir sous quelle forme cette information a lieu.

Le maire précise qu'à chaque séance du conseil municipal, un tableau récapitule toutes les décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil dans le cadre de cette délégation générale de fonction au maire. Ce tableau est intégré au dossier transmis aux élus avant chaque séance du conseil municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II - INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23, l'article L2123-24 l'article L2123-24-1 III; il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués, accompagné en annexe d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Maire :

Population de la commune	Taux en % Indice Brut Terminal
De 1 000 à 3499	51,6

Adjoint au maire :

Population de la commune	Taux en % Indice Brut Terminal
De 1 000 à 3499	19.8

Conseiller municipal :

L'indemnité doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints

Elle propose au conseil municipal :

Maire :

Montant maximum : 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant alloué : 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

A compter du 28/05/2020

Adjoint au maire :

Montant maximum : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant alloué : 18.12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

A compter du 28/05/2020

Conseiller municipal délégué :

Montant maximum : s'inscrire dans l'enveloppe globale

Montant alloué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

A compter de la date exécutoire des arrêtés de délégation

- De verser mensuellement les indemnités de fonction qui seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

Après lecture du rapport par Line CRAVERIS, le maire indique que les montants octroyés sont calculés en fonction du nombre d'habitants de la commune. A Ramatuelle 2119 habitants.

Il précise les montants bruts octroyés :

1866,90 euros pour le maire

704,76 euros pour les adjoints au maire

233,36 euros pour les conseillers municipaux délégués

La commune étant surclassée de 20 000 à 40 000 habitants et station classée de tourisme dans la délibération suivante les montants peuvent être augmentés de 50 %.

Pour plus de transparence vis-à-vis de la population, Bruno GOETHALS propose de mettre dans le procès-verbal le montant des indemnités ; la proposition est acceptée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

III - MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux conseils municipaux de communes réunissant des conditions particulières d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, dans des limites bien précises (commune chef-lieu de canton, communes surclassées,...)

Dans les communes classées stations de tourisme, la majoration peut s'élever au maximum à 50 % (pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants)

Les majorations de fonctions sont calculées sur l'indemnité réellement versée et non sur l'enveloppe globale.

Elle propose au conseil municipal :

Maire :

Montant maximum : 50 % de l'indemnité octroyée

Montant alloué : 50 % de l'indemnité octroyée

A compter du 28/05/2020

Adjoint au maire :

Montant maximum : 50 % de l'indemnité octroyée

Montant alloué : 50 % de l'indemnité octroyée

A compter du 28/05/2020

Conseiller municipal délégué :

Montant maximum : 50 % de l'indemnité octroyée

Montant alloué : 50 % de l'indemnité octroyée

A compter de la date exécutoire des arrêtés de délégation

- De verser mensuellement les majorations au même titre que les indemnités de fonction qui seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondant.

En annexe un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Patrick GASPARINI et Bruno GOETHALS décident de voter CONTRE en évoquant sans développer la situation financière de la commune.

Le maire souligne que la situation financière de la commune est parfaitement saine.

La proposition est adoptée par 17 Pour et 2 Contre (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI)

IV - REMBOURSEMENT DES FRAIS REELS DE MISSION LIES A L'EXISTENCE DE FONCTIONS ELECTIVES

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que l'article L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut voter le remboursement des frais de transports et de séjour du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Le remboursement des frais engagés s'effectuera de la manière suivante :

- Les frais de missions pourront être assumés soit directement par la commune sur facture soit remboursés aux intéressés sur présentation des notes, factures ou titres de transports afférents. A cette fin, l'état de frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura lui-même avancées.
- En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le régime d'indemnités kilométriques des agents des collectivités territoriales sera appliqué. (1)
- En cas d'avance de fonds d'un élu municipal à un autre élu participant à la même mission, le bailleur de fonds sera remboursé de la totalité des frais engagés sur présentation de son ordre de mission, ou de son état de frais et des mêmes pièces justificatives concernant l'autre élu.

Elle propose au Conseil municipal :

- De rembourser les frais de mission des élus incluant les frais de séjour et les frais de transport aux conditions énumérées ci-dessus.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

V - SIGNATURE DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE : DESIGNATION D'UN ADJOINT

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « *en la forme administrative* » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la collectivité. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de sa signature, par un adjoint.

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre au Maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le Conseil municipal désigne

un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du Maire.

Il propose au Conseil municipal :

- De désigner le 1^{er} adjoint pour représenter la commune et signer les actes en la forme administrative.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VI - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AUX COMMISSIONS MUNICIPALES

La proposition de voter à main levée l'ensemble des désignations au sein des commissions municipales est acceptée à l'unanimité.

Bruno GOETHALS souhaite avoir la possibilité pour les élus de la minorité d'un représentant suppléant au sein des commissions où le groupe minoritaire ne compte qu'un représentant. Il observe que de par sa profession il est très souvent en déplacement entre Lyon et Marseille et risque de ce fait d'être souvent absent.

Le maire répond par la négative et observe que lorsqu'un élu de la majorité est absent lors d'une commission municipale, il n'est pas suppléé par un autre élu de la majorité. Les élus des différentes commissions sont désignés pour y apporter leur contribution pendant toute la durée du mandat.

Le directeur général des services précise qu'à l'issue des commissions municipales, des comptes rendus sont rédigés et diffusés.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des membres des commissions municipales dans les conditions fixées par l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013.

L'article L. 2121-21 du CGCT dispose que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions municipales seront donc composées de sept membres : six membres de la majorité et un membre du groupe minoritaire.

Il propose au conseil municipal :

- de créer les cinq commissions municipales suivantes :
 - Finances – Economie - Sécurité
 - Enfance – Jeunesse - Associations
 - Urbanisme – Publicité – Schéma Directeur d'Assainissement
 - Tourisme – Culture - Patrimoine - Evènementiel
 - Travaux - Cours d'eau

- dans le contexte de crise sanitaire actuel, il propose au conseil municipal de procéder à l'élection des membres des dites commissions au vote à main levée, comme le prévoit l'article L. 2121-21 du CGCT.

COMMISSION FINANCES – ECONOMIE – SECURITE		
Votants : 19		Blancs - Nuls : 0
Suffrages exprimés : 19		
NOM	VOIX	ELU
Patrick RINAUDO	19	Elu
Benjamin COURTIN	19	Elu
Sandra MANZONI	19	Elue
Odile TRUC	19	Elue
Pauline GHENO	19	Elue
Line CRAVERIS	19	Elue
Bruno GOETHALS	19	Elu

COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE - ASSOCIATIONS		
Votants : 19		Blancs - Nuls : 0
Suffrages exprimés : 19		:
NOM	VOIX	ELU
Patricia AMIEL	19	Elue
Pauline GHENO	19	Elu
Enzo BAUDARD-CONTESSE	19	Elu
Léonie VILLEMIN	19	Elue
Bruno CAIETTI	19	Elu
Alexandre SURLE	19	Elu
Patrick GASPARINI	19	Elu

COMMISSION URBANISME – PUBLICITE – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT		
Votants : 19		Blancs - Nuls : 0
Suffrages exprimés : 19		
NOM	VOIX	ELU
Richard TYDGAT	19	Elu
Enzo BAUDARD-CONTESSE	19	Elu
Sandra MANZONI	19	Elue
Michel FRANCO	19	Elu
Alexandre SURLE	19	Elu
Benjamin COURTIN	19	Elu
Patrick GASPARINI	19	Elu

COMMISSION TOURISME – CULTURE – PATRIMOINE – EVENEMENTIEL		
Votants : 19		Blancs - Nuls : 0
Suffrages exprimés : 19		:
NOM	VOIX	ELU
Danielle MITELMANN	19	Elue
Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT	19	Elue
Enzo BAUDARD-CONTESSE	19	Elu
Léonie VILLEMEN	19	Elue
Pauline GHENO	19	Elue
Sandra MANZONI	19	Elue
Patrick GASPARINI	19	Elu

COMMISSION TRAVAUX - COURS D'EAU		
Votants : 19		Blancs - Nuls : 0
Suffrages exprimés : 19		
NOM	VOIX	ELU
Jean-Pierre FRESIA	19	Elu
Michel FRANCO	19	Elu
Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT	19	Elue
Odile TRUC	19	Elue
Alexandre SURLE	19	Elu
Sandra MANZONI	19	Elue
Bruno GOETHALS	19	Elu

Les membres du conseil municipal citées ci-dessus ont été proclamés membres des cinq commissions municipales

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Patrick GASPARINI intervient pour demander si, lorsqu'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante prend la parole, il y a lieu de suspendre la séance. Le maire lui répond qu'il peut demander au directeur général des services ou autres fonctionnaires municipaux présents des informations utiles à l'assemblée sans que la séance soit suspendue pour autant.

VII - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER A LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune peut confier par contrat la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service, sous forme de délégation de service public ou de concession en vertu des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'article L1411-7 précise que le choix du délégataire et le contrat de délégation font l'objet d'un vote de l'assemblée deux mois après la saisine, de la commission de délégation de service public dont la composition est définie par l'article L1411-5 du même code.

La commission de délégation de service public et de concession n'attribue pas de contrat : elle analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, analyse leurs propositions et émet un avis sur celles-ci.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, cette commission comprend le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus par le conseil au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Il convient donc de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal à la commission de délégation de service public à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret.

A la suite des candidatures enregistrées, les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Votants : 19		Blancs - Nuls : 0			
Suffrages exprimés : 19					
TITULAIRES			SUPPLEANTS		
NOM	VOIX		NOM	VOIX	
Michel FRANCO	17	Elu	Patricia AMIEL	17	Elu
Jean-Pierre FRESIA	17	Elu	Enzo BAUDARD-CONTESSÉ	17	Elu
Bruno CAIETTI	17	Elu	Alexandre SURLE	17	Elu

Les membres du conseil municipal cités ci-dessus ont été proclamés membres de la commission de délégation de service public et de concession

MAJORITE : 3 sièges titulaires et 3 suppléants

OPPOSITION : 0 siège

VIII - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune peut être amenée à faire exécuter certaines prestations de service public par des entreprises privées, en vertu des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La commune peut alors constituer une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, compétente pour l'ensemble des marchés publics.

La commission est chargée, aux termes de l'article L. 1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n° 2 du code de la commande publique (CCP).

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offre est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, des membres suivants : le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection a lieu au scrutin secret.

Il est procédé à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

A la suite des candidatures enregistrées, les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Votants : 19		Blancs - Nuls : 0			
Suffrages exprimés : 19					
TITULAIRES			SUPPLEANTS		
NOM	VOIX		NOM	VOIX	
Danielle MITELMANN	17	Elue	Richard TYDGAT	17	Elu
Pauline GHENO	17	Elue	Sandra MANZONI	17	Elue
Jean-Pierre FRESIA	17	Elu	Léonie VILLEMIN	17	Elue

Les membres du conseil municipal citées ci-dessus ont été proclamés membres de la commission d'appel d'offres.

MAJORITE : 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants

OPPOSITION : 0 siège

IX- FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que dès son renouvellement, le conseil municipal doit procéder dans un délai de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prendra fin dès l'élection des nouveaux membres.

Préalablement à l'élection, le conseil municipal doit fixer le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS. Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, issues de la société civile représentant diverses catégories d'associations œuvrant dans le champ social.

Conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Actuellement, le nombre d'administrateurs du CCAS, est réparti comme suit :

- Le maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS,
- Sept membres élus au sein du conseil municipal,
- Sept membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Elle propose au Conseil municipal de fixer à sept le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

X- ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que dès son renouvellement, le conseil municipal doit procéder dans un délai de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Par délibération du 16 juin 2020, le conseil municipal a fixé à sept le nombre de membres conseil municipal appelés à siéger au CCAS.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, sept membres élus en son sein par le conseil municipal et sept membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, issues de la société civile représentant diverses catégories d'associations œuvrant dans le champ social.

Conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

A la suite des candidatures enregistrées, les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Votants : 19	Blancs : 0	
Suffrages exprimés : 19		
NOM	VOIX	ELU
Odile TRUC	17	Elue
Enzo BAUDARD-CONTESSE	17	Elu
Line CRAVERIS	17	Elue
Alexandre SURLE	17	Elu
Michel FRANCO	17	Elu
Richard TYDGAT	17	Elu
Patrick GASPARINI	2	Elu

Les membres du conseil municipal cités ci-dessus ont été proclamés délégués pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Elus de la majorité : 6 sièges

Opposition : 1 siège

XI - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OTC (OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE)

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Les membres de l'Office de Tourisme et de la Culture sont actuellement les suivants :

- Douze représentants de la commune élus par le conseil municipal
- Un représentant de l'Association « Foyer Rural »
- Un représentant de l'Association « Le Cercle du Littoral »
- Dix représentants socio-professionnels élus parmi les adhérents volontaires

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, il propose au conseil municipal de procéder à la désignation, par vote à main levée à la majorité absolue, des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'OTC.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Votants : 19		Blancs - Nuls : 0
Suffrages exprimés : 19		Majorité absolues : 10
NOM	VOIX	ELU
Danielle MITELMANN	19	Elue
Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT	19	Eue
Benjamin COURTIN	19	Elu
Pauline GHENO	19	Elue
Line CRAVERIS	19	Elue
Enzo BAUDARD-CONTESSE	19	Elu
Léonie VILLEMIN	19	Elue
Alexandre SURLE	19	Elu
Michel FRANCO	19	Elu
Sandra MANZONI	19	Elue
Patricia AMIEL	19	Elue
Bruno GOETHALS	19	Elu

Les membres du conseil municipal citées ci-dessus ont été proclamés membres pour siéger au conseil d'administration de l'Office de Tourisme et de la Culture.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XII - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SYMIELECVAR (SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU VAR)

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Var est l'interlocuteur privilégié des communes pour toutes questions touchant au domaine de l'énergie électrique. Il est chargé du contrôle des prestations dues par ERDF et GRDF au titre du cahier des charges de concession. Il réalise également les travaux de dissimulation d'ouvrages électriques de distribution, de communications électroniques et d'éclairage public.

Chaque commune indépendante est représentée au sein du conseil syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, il propose au conseil municipal de procéder à l'élection des membres du syndicat au vote à main levée à la majorité absolue, comme le prévoit l'article L. 2121-21 du CGCT.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Votants : 19			Blancs - Nuls : 0		
Suffrages exprimés : 19			Majorité absolue : 10		
TITULAIRE			SUPPLEANT		
NOM	VOIX		NOM	VOIX	
Jean-Pierre FRESIA	19	Elu	Michel FRANCO	19	Elu

Les membres du conseil municipal cités ci-dessus ont été proclamés membres pour siéger au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Var.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIII - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°103/13 du 31 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un syndicat mixte fermé « à la carte » et l'adhésion de la commune ainsi que de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à ce syndicat.

Le périmètre d'intervention de ce syndicat concerne les communes dont le territoire est compris en tout ou partie dans le massif des Maures et ayant fait acte d'adhésion.

Le Syndicat Mixte du Massif des Maures possède une vocation forestière prépondérante. Il est chargé d'accompagner la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures, de la faire évoluer et de faciliter les actions des organismes qui ont pris des engagements dans le cadre de cette charte. Il peut étudier et mettre en œuvre toute action pouvant contribuer à la protection, la mise en valeur des espaces naturels et du patrimoine des Maures, au développement économique et social, ainsi qu'à son équipement.

La commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, elle propose au conseil municipal de procéder à l'élection des membres du syndicat au vote à main levée à la majorité absolue, comme le prévoit l'article L. 2121-21 du CGCT.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Votants : 19			Blancs - Nuls : 0		
Suffrages exprimés : 19			Majorité absolue : 10		
TITULAIRE			SUPPLEANT		
NOM	VOIX		NOM	VOIX	
Alexandre SURLE	19	Elu	Michel FRANCO	19	Elu

Les membres du conseil municipal citées ci-dessus ont été proclamés membres pour siéger au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIV - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SIVAAD (SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS)

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers a pour but l'amélioration des conditions de fonctionnement de la restauration collective et des services municipaux des communes adhérentes. La représentation des communes est assurée par deux délégués titulaires et deux suppléants.

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres du syndicat au vote à main levée à la majorité absolue, comme le prévoit l'article L. 2121-21 du CGCT.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Votants : 19			Blancs - Nuls : 0		
Suffrages exprimés : 19			Majorité absolue : 10		
TITULAIRES			SUPPLEANTS		
NOM	VOIX		NOM	VOIX	
Benjamin COURTIN	19	Elu	Léonie VILLEMEN	19	Elue
Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT	19	Elue	Bruno CAIETTI	19	Elu

Les membres du conseil municipal citées ci-dessus ont été proclamés membres pour siéger au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XV - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR ET DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT A LA CAO DE CE GROUPEMENT

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) assure le rôle de coordonnateur du groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV).

Le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var arrivant à son terme, il est nécessaire de le reconstituer pour la durée du mandat électoral, afin de poursuivre les objectifs de rationalisation et d'optimisation de l'achat public qui lui ont été confiés.

Il appartient à chaque commune membre fondateur de renouveler son adhésion et de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver la présente convention,
- De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Votants : 19			Blancs - Nuls : 0		
Suffrages exprimés : 19			Majorité absolue : 10		
TITULAIRE			SUPPLEANT		
NOM	VOIX		NOM	VOIX	
Danielle MITELMANN	19	Elu	Sandra MANZONI	19	Elu

Les membres du conseil municipal citées ci-dessus ont été proclamés membres pour siéger à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var.

La convention a été approuvée à l'unanimité.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVI - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES VAROISES

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que l'association des Communes Forestières du Var a pour objet d'accompagner ses membres dans leurs politiques forestières (protection des patrimoines naturels, valorisation, aménagement, prévention face aux feux de forêt..), ainsi que dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de lutte contre le changement climatique notamment par la promotion des énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Chaque membre actif est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres du syndicat au vote à main levée à la majorité absolue, comme le prévoit l'article L. 2121-21 du CGCT.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Votants : 19			Blancs - Nuls : 0		
Suffrages exprimés : 19			Majorité absolue : 10		
TITULAIRE			SUPPLEANT		
NOM	VOIX		NOM	VOIX	
Alexandre SURLE	19	Elu	Michel FRANCO	19	Elu

Les membres du conseil municipal citées ci-dessus ont été proclamés membres pour siéger à l'association des Communes Forestières du Var.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVII - FIXATION DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR 2020

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que considérant la réforme de la fiscalité directe locale, seuls les taux communaux d'imposition portant sur la Taxe Foncier Bâti et sur la Taxe Foncier Non Bâti sont à fixer.

Il propose au conseil municipal un maintien des taux des deux taxes identiques à 2019 :

TAXES	BASES 2020	TAUX 2020	PRODUITS 2020
Taxe Foncier Bâti	15 277 000,00 €	7,68%	1 173 274 €
Taxe Foncier Non Bâti	256 000,00 €	26,10%	66 816 €
Pour un produit fiscal attendu de			1 240 090 €

Patrick RINAUDO indique que le taux de la taxe d'habitation est figé cette année par la trésorerie. Compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe. Les autres taux n'évoluent pas.

Il propose au conseil municipal de maintenir les taux.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVIII - VOTE DES TAXES, REDEVANCES ET DROITS DIVERS DES SERVICES COMMUNAUX POUR 2020 : MODIFICATIONS

Patrick RINAUDO, rapporteur, rappelle au conseil municipal sa délibération n° 167/2019 en date du 19 décembre 2019 concernant le vote des taxes, redevances et droits divers des services communaux pour 2020.

Au-delà des décisions gouvernementales relatives aux aides économiques accordées aux entreprises du tourisme, qui sont les plus impactées par l'épidémie du coronavirus, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur un ensemble de réductions des droits d'exploitation du domaine public.

1. Autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal :

Réduction de 50% des taxes suivantes :

MAIRIE DE RAMATUELLE	PROPOSITION 2020	VOTE 2020
* Foires et marchés le mètre linéaire		
1er juin au 31 octobre	1,76	1,76
* Taxis		
° Taxi (par voiture/an)	143	143
* restaurants		
Place de l'Ormeau/ rue Victor Léon côté Sud - Prix au m²		
Période estivale (2 juin au 31 octobre)	72	72
rue Victor Léon côté Nord Prix au m²		
Période estivale (2 juin au 31 octobre)	39	39
Rue Clémenceau Prix au m²		
Période estivale (2 juin au 31 octobre)	51,50	51,50
* Commerces – Prix au m2	27	27
* Autres commerces d'été - Prix au m2	71	71
Le Tono- seuil minimum (AOT) + 8% chiffre affaire	10 000	10 000
Le Migon -	15 150	15 510

2. Concessions du service public balnéaire.

Réduction *prorata temporis* portant sur la seule part fixe et tenant compte de la période d'exploitation spécifique à ce service public :

- a. Sur domaine public communal : part fixe de redevance ramenée à 6/12^{ème}.
- b. Sur le domaine public maritime : part fixe de redevance ramenée à 4,5/8^{ème}.

Toutefois, en cas de non-respect des obligations découlant des titres d'occupations du domaine public la réduction de redevances ne sera pas applicable.

Le maire indique que cette modification fait suite à la crise sanitaire qui débouche sur une crise économique, il propose une réduction des taxes et redevances à hauteur de 50 %.

Patrick GASPARINI souhaite une précision concernant le dernier point relatif au prorata temporis : quel exemple de non-respect peut-on trouver dans ce genre de démarche ?

Le maire cite l'exemple du non-respect des dispositions des contrats relatif à l'interdiction de toute nuisance sonore.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIX - BUDGET ANNEXE PARKINGS – VOTE DES TARIFS HT POUR 2020 : MODIFICATION

Patrick RINAUDO, rapporteur, rappelle au conseil municipal sa délibération n° 168/2019 en date du 19 décembre 2019 concernant le vote des tarifs des parkings de la commune.

Au-delà des décisions gouvernementales relatives aux aides économiques accordées dans le cadre de l'épidémie du coronavirus, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'exonération de 50% du tarif des parkings suivants :

MAIRIE DE RAMATUELLE	PROPOSITION 2020		VOTE 2020
PARKINGS	H.T	TTC (TVA 20%)	HT
Tarif des saisonniers employés par les établissements de plage	87,50 HT € pour la saison (limité aux capacités du parking)	105,00	87,50 HT € pour la saison (limité aux capacités du parking)

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XX - TRANSFERT DE LA PHARMACIE – SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a réalisé une Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le but d'améliorer l'offre et la qualité des soins en milieu rural, d'attirer des professionnels de santé et de leur permettre d'optimiser leurs conditions de travail. Un bail a été signé entre la Commune et chacun des professionnels de santé choisis. Il a pour but de régir les droits et les devoirs des parties en présence et notamment l'engagement financier de chaque locataire à rembourser les frais engagés par la Collectivité via un loyer mensuel.

Dans ce cadre, il a été décidé de louer à la Pharmacie, représentée par Mme Tujague épouse Chabrelié, le local sis au rez- de chaussée de la nouvelle maison de santé, cadastré AY 591 AY 593 : pour une surface totale du local de 171,35 m² sur les 480 m² du bâtiment.

L'ARS conditionnant le transfert de l'actuelle pharmacie à la signature d'un bail commercial, un bail commercial doit être conclu pour une durée de 9 années, à compter du 15 juin.

Les locaux devront être consacrés par le preneur à l'exploitation de son activité de «pharmacie», à l'exclusion de toute autre, même temporairement.

La commune réalisera un état des lieux contradictoire avec Mme Tujague Chabrelié.

Les principales clauses de ce bail, sont les suivantes : - loyer mensuel de 1800 euros, indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux, révision tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance- le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision.

Il propose d'autoriser la conclusion du bail commercial et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial ci-annexé.

Jean-Pierre FRESIA exprime sa satisfaction de voir l'aboutissement de ce projet initié par Michel COURTIN.

Patrick GASPARINI demande s'il y aura propriété commerciale, il souhaite savoir ce qu'il adviendra du bail commercial dans 9 ans.

Jean-Pierre FRESIA répond par l'affirmative et précise que s'agissant du fonds de commerce, il ne pourra y avoir qu'une pharmacie. La commune ne perd pas le fonds car elle ne l'a jamais acquis. Son seul objectif est de garantir la pérennité d'une pharmacie à cet endroit.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XXI - LOYERS MAISON DE SANTE

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a réalisé une « Maison de Santé Pluridisciplinaire » (MSP) dans le but d'améliorer l'offre et la qualité des soins en milieu rural, d'attirer des professionnels de santé et de leur permettre d'optimiser leurs conditions de travail.

Cette MSP est destinée à regrouper plusieurs professionnels des secteurs médicaux et paramédicaux lesquels seront représentés par l'Association « Ramasanté ».

Par délibération n°01/2020 datée du 28 janvier 2020, le conseil municipal s'est prononcé sur un coût mensuel au mètre carré de 14 €/mois.

A la demande des professionnels, il propose de modifier la délibération précitée pour porter ce tarif à 12 € le m², ce tarif s'appliquant également au logement destiné au médecin qui fera l'objet d'un bail d'habitation.

La liste des locaux mis à bail professionnel est la suivante :

LOCAL	SUPERFICIE m2	LOYER MENSUEL
Cabinet médical (kinésithérapie)	70,6m ²	847,20
Cabinet médical médecin généraliste	94,26m ²	1131,12
Cabinet infirmier	39,92m ²	479,04

Le maire exprime sa satisfaction de voir des projets initiés en début de mandat précédent inaugurés en fin de mandat et qui rendent service à la population : « pour un maire cela fait chaud au cœur », observe-t-il.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XXII - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – SAISON BALNEAIRE 2020

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que face à l'afflux massif de populations en saison estivale, la Commune de Ramatuelle entend assurer une sécurité optimale des lieux de baignade. Depuis ces quatre dernières années, la commune de Ramatuelle fait appel aux sapeurs-pompiers du Var pour assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours sur le site de l'Escalet. Forte de cette expérience positive, elle souhaite renouveler cette mise à disposition pour la saison 2020.

La convention a pour objet la mise à disposition par le service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, de sapeurs-pompiers pour armer le poste de secours de surveillance de baignade aménagée.

Le poste de secours de l'Escalet sera armé en personnels formés disposant des qualifications requises pour l'exercice de leurs fonctions.

La commune s'engage à prendre en charge les mesures administratives réglementaires et à mettre en place la signalisation et le balisage obligatoire en matière de surveillance de baignade. Elle fournit les locaux et le matériel nécessaires à cette mission de surveillance.

La participation de la collectivité aux frais est calculée, pour chaque personnel mis à disposition, sur la base du coût horaire fixé en 2020 à 13,05 euros de l'heure, en application de l'arrêté ministériel fixant le montant de la vacation horaire des sapeurs-pompiers.

La durée de la convention court du 13 juin jusqu'au 6 septembre 2020.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De confier la mission de surveillance de baignade du site de l'Escalet au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, ci-après annexée
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention

La proposition est adoptée à l'unanimité

XXIII - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA PATROUILLE EQUESTRE – SAISON 2020

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a décidé de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération de surveillance équestre et de solliciter par convention la mise à disposition de chevaux pour la saison 2020.

Dans le but de parquer ces chevaux et de faciliter le départ de la patrouille équestre sur les différents circuits couvrant l'ensemble du territoire communal, il a été sollicité auprès de M. Georges FRANCO la mise à disposition d'une parcelle de terrain au quartier Jauffret. Afin de couvrir les frais d'eau et d'électricité, il convient de dédommager le propriétaire à hauteur de 200 euros.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe qui restera annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XXIV – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHEVAUX : SURVEILLANCE EQUESTRE SAISON 2020.

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal a souhaité pour la saison 2020 renouveler la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de surveillance équestre.

Par délibération du 28 janvier 2020, une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Elle demande au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de 5 chevaux pour la période du 15 juin au 15 septembre 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XXIV – TABLEAU RELATIF AUX CONTRATS ET MARCHES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT DE L'ARTICLE 1 DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020.

Nature et n° de l'acte	Service concerné	OBJET	DATE D'EFFET	TITULAIRE	MONTANT TTC
19MP05	ACHAT	Vérifications périodiques obligatoires	23/01/2020	DEKRA INDUSTRIAL	37 333,00
18MP01	ACHAT	Petit train navette commande 01-2020	25/01/2020	PETIT TRAIN DU SOLEIL	27 153,00
20BC02	ACHAT	Licenses CIRIL NET PETITE ENFANCE	29/01/2020	CIRIL GROUP	10 242,00
20BC01	ACHAT	installation & paramétrage PROGICIEL CIRIL	27/01/2020	CIRIL GROUP	19 845,00
ENG04-20	Services Techniques	Fourniture et pose de 2 barrières automatiques au parking Patch	21/02/2020	AURELIEN SERVICE AUTOMATISME	14 829,60
ENG325-20	Services Techniques	Réalisation d'un muret de soutènement, protection du platelage à l'ALSH	24/02/2020	DUMONT	8 941,90
ENG331-20	Services Techniques	Travaux pour reprise de câble endommagé à la Roche des Fées	24/02/2020	INEO	5 361,29
ENG09-20	Services Techniques	20 ensembles complet de poubelle vigipirate	02/03/2020	MEFRAN	7 104,00
ENG369-20	Services Techniques	Restauration de deux terrasses rue Jean Aicard à la Roche des Fées	02/03/2020	MARTINIANI	5 736,00
20MP01	ACHAT	réfection du platelage extérieur en bois de l'ALSH	04/03/2020	MAZU ROBERT EURL	94 802,00
BC 282-20	Services Techniques	Rénovation toiture poste de secours patch	01/04/2020	MARTINIANI	8 136,00
BC 279-20	Services Techniques	ECRAN TACTILE ECOLE	01/04/2020	FRESIA MEDIA	4 146,95
BC 109-20	Services Techniques	2 Vélos pour la salle de sport	02/04/2020	DC Multiservices	9 725,42
BC 214-20	Services Techniques	7 clims pour le Hameau du baou	03/03/2020	AMP Climatisation	16 674,76
BC 301-2020	Services Techniques	Travaux toiture restaurant scolaire	14/04/2020	KALITOIT	14 809,00
BC 302-2020	Services Techniques	travaux toiture local cuisine	14/04/2020	KALITOIT	4 488,00
BC 305-2020	Services Techniques	Crèche, trav rafraichissement air salle principale 1ere phase	16/04/2020	gaiddon	16 581,14
BC 287-2020	Services Techniques	Travaux porte de sécurité bureau régisseur parking	06/04/2020	FP MENUISERIE	9 960,00
	VAD	Marché MOE réhabilitation sanitaires aire de camping car	27/04/2020	GIE REVEA CONCEPT	16 692,00
BC 315-2020	Services Techniques	pose d'une climatisation à la légumerie de l'ALSH	28/04/2020	CBR	4664,4
BC 318	Services Techniques	portes palières au logement de la poste	30/04/2020	FP MENUISERIE	4323,00
BC 338-2020	Services Techniques	génie civil pour reprise fourreaux endommagés bd Patch	05/05/2020	INEO-ENGIE	17 746,27
BC 337-2020	Services Techniques	Remplacement projecteurs supplémentaires bd Patch	05/05/2020	INEO-ENGIE	9 227,16
BC 359-2020	Services Techniques	Rénovation logement au 2 ^e étage de la poste	18/05/2020	SAPP	6845,3
BC 360-2020	Services Techniques	Rénovation logement au 2 ^e étage de la poste	18/05/2020	JOUVENCEL Alexandre	7722,55
BC 361-2020	Services Techniques	Rénovation logement au 2 ^e étage de la poste	18/05/2020	GAIDDON Michel	11798,46

A l'issue de la séance Bruno GOETHALS questionne le maire sur la formation des élus.

Il est précisé que cette formation est prévue par les textes et qu'elle fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le Maire lève la séance à 20h15.